
Lecture par un des secrétaires de la pétition remise par Mme Guillin de Montel tendante à obtenir la liberté de son beau-frère, M. Guillin de Pougelon, lors de la séance du 13 août 1791

Alexandre François, vicomte de Beauharnais

Citer ce document / Cite this document :

Beauharnais Alexandre François, vicomte de. Lecture par un des secrétaires de la pétition remise par Mme Guillin de Montel tendante à obtenir la liberté de son beau-frère, M. Guillin de Pougelon, lors de la séance du 13 août 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXIX - Du 29 juillet au 27 août 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1888. pp. 421-423;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1888_num_29_1_12097_t1_0421_0000_6

Fichier pdf généré le 05/05/2020

d'entretenir 2 gardes nationales pour la défense des frontières.

Cet arrêté est ainsi conçu :

« Le tribunal du district de Carcassonne, considérant que tandis qu'armé de la loi pour la sûreté intérieure, d'autres citoyens se porteront sur les frontières pour repousser les ennemis du dehors ;

» Que, dans des circonstances difficiles, les membres du tribunal se feront un devoir d'imiter les anciens magistrats, qui du Capitole volaient dans les camps, et y trouvaient la victoire ou la mort ;

« A unanimement arrêté d'offrir à l'Assemblée nationale d'entretenir, pendant un an, 2 des gardes nationales qui auront l'honneur d'être choisis pour aller défendre le royaume. »

M. Ramel-Nogaret. Comme juge de ce tribunal, je demande à l'Assemblée l'autorisation de signer la délibération de mes collègues auxquels je suis heureux de me joindre. (*Applaudissements.*)

(L'Assemblée ordonne qu'il sera fait mention honorable dans le procès-verbal de la lettre et de l'arrêté des membres du tribunal du district de Carcassonne.)

M. le Président. Une citoyenne dont le mari, ancien brigadier des armées, gouverneur de l'île de Saint-Vincent, au Sénégal, a été victime d'une insurrection et vient d'être massacré dans sa maison de Poleymieux près de Lyon, dont les possessions ont été pillées, dont la maison a été brûlée, et dont le beau-frère, presque septuagénaire, est en prison depuis 10 mois bientôt, demande à paraître à la barre et à offrir son hommage et sa pétition à l'Assemblée nationale.

L'Assemblée m'autorise-t-elle à la faire entrer?... (*Oui! oui!*)

La dame Guillin de Montel est introduite à la barre et s'exprime ainsi :

« Messieurs,

« Il vous paraîtra peut-être surprenant que, surmontant la timidité de mon sexe, je vienne au milieu de vous, réclamer la justice que vous devez à mes infortunes. Je ne chercherai point à émouvoir la sensibilité de vos âmes par le récit de mes malheurs; je me bornerai à vous dire que j'étais l'épouse chérie d'un homme recommandable par les services qu'il a rendus à la patrie. Ce titre précieux vient de m'être ravi par une horde d'assassins qui, au mépris des lois, de la justice, de la sûreté individuelle, et des propriétés, se sont transportés dans les retraites paisibles que nous habitions, et ont immolé à leur fureur l'homme que je pleure. Je n'ai échappé moi-même à la mort que par une protection spéciale de la Providence, qui m'a sans doute réservée pour faire éclater votre justice.

« Si je n'écoutais que les mouvements de mon cœur, une vengeance authentique me satisferait; mais je suis mère de 2 enfants qui ne sont pas en état de sentir la perte qu'ils ont faite. Je sens que je dois m'occuper de leur sort; et vous me permettrez, Messieurs, de vous apprendre que, dans l'affreuse journée où je perdis mon époux, j'ai perdu tant en contrats qu'en effets et propriétés plus de 300,000 livres; de plus, par la mort de mon mari, 28,000 livres de rentes viagères, tant sur l'Etat que sur différents particuliers. D'après ce récit, vous pouvez juger de ma

douloureuse situation, mais rien ne peut vous peindre l'état de mon âme déchirée sans cesse par les souvenirs les plus amers.

« Toi qui me fus si cher, vois la démarche que je fais en ce lieu; soutiens mon courage au milieu des peines dont je suis dévorée. C'est pour tes enfants plus que pour moi que j'implore cette Assemblée auguste; elle ne pourra me refuser la grâce de les prendre sous sa protection, de les couvrir de son égide, à l'abri de laquelle ils croîtront en paix.

« Je remets entre les mains de M. le président une pétition qui contient le détail du malheur de ma famille; je le prie de vouloir bien en ordonner la lecture qu'il me coûterait trop de faire moi-même. »

M. le Président répond :

« Madame.

« Au milieu des marques flatteuses d'approbation qui ont encouragé l'Assemblée nationale dans ses infatigables travaux, elle n'a pu se dissimuler que des malheurs particuliers avaient terni l'éclat de cette Révolution. Ces désastres ont affligé les bons citoyens; ils ont servi d'excuse à l'éloignement que des hommes paisibles ont montré pour le changement d'un régime proscrit par la raison, par les lumières de notre siècle. Les événements qui ont troublé la paix publique dans quelques lieux du royaume, et fait commettre des meurtres, soit qu'ils aient été suscités, ou par une criminelle exaltation, ou par des vils brigands, ou par les pertes menées des ennemis de la patrie, sont en horreur à la nation. Ils ont fait frémir l'Assemblée nationale, et mêlé d'amertume le sentiment de la pureté de ses intentions et l'orgueil de ses succès.

« Il n'est point de sacrifice individuel ni de dangers au prix desquels elle n'eût voulu acheter ce passage, sans convulsions; d'un état où la douceur des mœurs tempérait l'influence du despotisme, à un état où elle pouvait espérer de perfectionner les mœurs par l'effet d'une Constitution libre. Son espoir sera comblé; mais la certitude de voir un jour ses vœux remplis ne la rend point insensible à votre douleur. Que cette assurance soit un soulagement à vos maux: oui, l'Assemblée partage vos regrets; à la vue de vos larmes, elle se sent émue, et paye avec satisfaction un tribut à la nature, en les recueillant avec attendrissement, et en écoutant avec intérêt les accents touchants de la vertu malheureuse. »

Un de MM. les secrétaires fait lecture du mémoire présenté par M^{me} Guillin de Montel et qui est ainsi conçu :

« Une veuve éplorée, une mère éperdue, un père chargé d'années et de fers, ses enfants infortunés sans consolation, sans appui; tel est le tableau sur lequel je viens fixer vos regards.

« Le cri de la nature, l'accent du désespoir ne retentiront pas en vain au fond de vos âmes et toucheront vos cœurs. La clémence ne vous est point étrangère, Messieurs, et lorsque des fautes involontaires, lorsque des erreurs, des imprudences sont expiées par toutes les calamités dont la tête de l'infortuné peut être chargée, lorsque son corps est abattu, son cœur brisé, son âme déchirée par tous les genres de supplices, lorsque sa famille déplorables reste isolée au milieu du globe, lorsque toutes les pertes sont accumulées autour d'elle, vous accueillerez sa prière instante et dernière, vous lui rendrez la possibilité d'aller

pleurer et mourir sur le tombeau de tout ce qui lui fut cher.

« Vous vous appellerez sans doute, Messieurs, les circonstances cruelles où se trouva la ville de Lyon, lorsque M. Guillin de Pougelon, frère de mon mari, fut dénoncé avec quelques autres personnes, pour avoir formé un projet de contre-révolution. Le rapport, qui vous a été fait dans les premiers moments, paraissait inculper en quelque manière les accusés; une prévoyance active et nécessaire engageait votre comité des recherches à des rigueurs fatales pour quelques individus, mais salutaires à la chose publique. MM. Guillin de Pougelon, Terrasse et Descars, prévenus, furent condamnés à garder prison jusqu'à ce qu'il en eût été autrement ordonné.

« Ce n'est pas, Messieurs, le lieu de vous peindre le caractère des dénonciateurs, les reproches fondés à fournir contre eux, le piège criminel préparé, la révoltante perfidie consommée par l'un d'eux, chef de la machination.

« Je pourrais faire militer, en faveur des accusés, des pièces victorieuses que l'équité du ministre actuel de la justice a rendues à la lumière, pour éclairer l'innocence de M. Guillin et de ses accusés; je dois me borner à peindre à vos cœurs sensibles la situation déplorable de ce vieillard, qui fut le bienfaiteur, le conseil et le défenseur de ceux qui osent l'accuser aujourd'hui; sa cause est étroitement liée à la mienne et à celle de mes enfants.

« Qu'avais-je donc fait? Comment ai-je pu mériter le sort désastreux auquel je suis condamnée sur cette terre arrosée du sang de mon époux innocent? Qui me rendra un mari? Qui rendra un père à ses enfants? Eh quel père! Qui sera désormais leur protecteur et le mien? Qu'avait fait M. Guillin de Montel, mon époux, pour devenir la victime de la barbarie et de la férocité?

« Pardonnez, Messieurs, si ma douleur s'exhale. J'étais épouse, je suis mère, je ne viens point ici, le reproche dans la bouche; et, lorsque mes malheurs sont à leur comble, je vous demande, comme un acte de justice, de nous tendre à tous une main secourable.

« M. Guillin de Montel, mon mari, avait payé son tribut à la patrie; la patrie l'en avait récompensé: couvert de blessures honorables, chargé d'années, environné de l'estime publique, il habitait paisiblement sa maison de Poleymieux près Lyon; moi et ses enfants faisons son unique société; sa maison fut toujours l'asile et le recours des malheureux qui ne le sollicitaient jamais en vain; elle devint celui de la famille de son frère, lorsque l'orage qui devait nous écraser avait déjà grondé sur sa tête. Nulle plainte, nul reproche fondé n'avait pu s'élever contre lui. Toujours fidèle à toutes les obéissances, il respectait toutes les autorités. Déjà plusieurs visites avaient été faites dans la maison; déjà on s'était assuré plus d'une fois que la paix régnait dans notre asile et la sagesse dans notre conduite. Ah! sans doute des ennemis du nom que nous portons n'avaient pas cru leur haine satisfaite par les premiers malheurs dont ils nous avaient affligés.

« Le 26 juin dernier, 2 municipalités se joignent à celle de Poleymieux, osent investir notre habitation; une recherche d'armes servait de prétexte. L'appareil de la guerre est déployé, et 300 gardes nationales se pressent autour des officiers municipaux; aucune défense n'est opposée. Eh! qu'aurait pu faire un vieillard

entouré de quelques femmes et d'enfants au berceau!

« M. de Montel demande s'il y a des ordres, objecte que les arrêtés du département défendent de pareilles incursions; il parle au nom de la loi, il n'est pas écouté, même par les officiers municipaux. Je m'avance au-devant des plus acharnés, on me respectait encore; mais le cri de la fureur se propage au loin, le tocsin sonne, les villages d'alentour s'assemblent, 30 paroisses courent aux armes, 30 drapeaux marchent: eh! contre qui, grand Dieu? contre un vieillard, contre des femmes et des enfants. On demande à grands cris la tête de mon mari. Les domestiques ont fui, les portes sont enfoncées, les meubles sont brisés. Je force mon mari à se réfugier dans un donjon écarté; il avait déjà livré ses armes sans attenter à la vie d'aucun des assaillants.

« Je reste seule au milieu de ces forcenés, déjà le pillage commence, l'incendie qui l'avait précédé se manifeste de toutes parts; je me fais un passage à travers la flamme; mon sexe n'est plus un rempart pour moi contre les furieux; cependant j'élève vers eux ma voix suppliante, je leur tends les bras chargés de mes deux enfants glacés d'effroi et dans les convulsions de la mort. Divagante au milieu des armes, couverte de coups et d'insultes, je leur offre ma vie pour sauver celle de mon mari; je somme, au nom de l'humanité et de la loi, les officiers municipaux d'interposer leur autorité, la fureur paraît un instant suspendue; je me flattais... il n'était plus temps, les flammes avaient fait trop de progrès: l'infortuné, poursuivi par elles, de retraite en retraite, n'évite un genre de mort que pour retrouver des assassins. Quelques hommes l'encouragent, lui répondent de sa vie, vains serments! aussitôt qu'il paraît la rage redouble, on se presse, c'est à qui lui portera les premiers coups. J'ai vu mon malheureux mari haché tout vivant, en pièces: j'ai vu ses membres tomber épars autour de lui; j'ai vu son œil mourant; j'ai entendu sa bouche expirante me crier son dernier adieu. Il reçoit la mort. J'ai vu couper sa tête, et ses membres sanglants emportés en trophée dans les villages voisins. Ceux qui restent se disputent son tronc informe et mutilé, ils baignent dans son sang leurs viages hideux et leurs mains parricides, ils s'offrent au peuple dans cet appareil odieux. Eperdue, égarée, hurlant dans mon désespoir, je leur demande à grands cris la mort; et les cruels, sans doute, pour augmenter mes maux, m'ont condamnée au tourment de vivre.

« Enfin, les cannibales se retirent; où vont-ils, grand Dieu!... renouveler le festin d'Atrée, faire rôtir les membres de leur victime et les dévorer ensuite... (*Mouvement d'horreur.*) La gendarmerie nationale les arrêta au milieu de cet abominable repas.

« Errante au milieu des bois, ce n'est que 24 heures après que j'ai pu me réunir avec les restes infortunés de ma famille. Nous nous sommes réfugiés à Lyon, ne pouvant plus habiter une maison réduite en cendres qui avait englouti dans ses décombres, meubles, argent, contrats, enfin tout ce que nous possédions. Eh! que nous reste-t-il à mes enfants et à moi? *Rien.* Que reste-t-il à une femme infortunée, à des fils courbés sous le poids du malheur? Ni père ni mari.

« M. Guillin de Pougelon est dans les fers depuis 9 mois entiers. Ce vieillard, que 68 ans de travaux utiles n'ont pas dû conduire au crime,

gémît, au secret, privé de la vue de ses enfants, sans aucune espèce de consolation, dévoré d'inquiétudes et de maux physiques, qui font craindre pour sa vie. Chaque jour a semblé aggraver ses pertes. La femme de son fils, épouse vertueuse et mère tendre, qui faisait la consolation de sa vieillesse, accablée par le coup qui lui enlève un beau-père qu'elle chérissait, dans un accès de désespoir, après avoir arrosé de ses larmes son enfant, se précipite par la fenêtre, et meurt pleurée par tous les êtres sensibles.

« M. Guillin de Pougelon, dont je viens à vos pieds réclamer la liberté, est le tuteur de mes enfants. C'est sur lui seul que reposent nos espérances; c'est le seul protecteur que nous puissions réclamer; la nature nous le donnait, les magistrats l'ont confirmé.

« Ah! Messieurs, vous le rendrez à la lumière et à la liberté; vous le rendrez à mes larmes; vous le rendrez au sang innocent de mon mari, son frère vertueux, qui crie vers vous; vous n'achèverez pas le tableau funèbre qui nous envelopperait tous dans une même proscription.

« Si vous rejetez ma prière et résistiez à mes larmes, voilà mes enfants; c'est à la nation que je les présente; c'est une mère qui les met sous sa protection. Ils élèvent vers vous leurs bras innocents; il vous redemandent un père... qui n'est plus, il vous redemandent un second père qui existe encore, M. Guillin de Pougelon; c'est le seul appui qui reste à notre famille.

« Je vous demande donc, Messieurs, au nom de la nation, au nom de la justice, d'être favorables à ma demande, et de la couronner par la mise en liberté de M. Guillin, mon beau-frère, tuteur de mes enfants. Vous acquerrez par cet acte de bienfaisance un nouveau droit à la reconnaissance et à la vénération du peuple français. »

M. Delandine. Le frère de M. Guillin, dont on vient de vous parler, mérite toute votre protection. En effet, Messieurs, il a éprouvé, sous l'ancien régime, le seul traitement qui s'accordât avec le mérite, c'est-à-dire que devenu premier échevin de la ville de Lyon, il combattit les abus et fut tellement l'apôtre de la liberté, qu'en récompense, il reçut une lettre de cachet qui le rendit prisonnier; il y a gémi longtemps. Il en est sorti pour recevoir une seconde lettre de cachet qui l'a exilé à Val-Fleury. Il lui restait d'être soupçonné de vouloir propager l'esclavage, en répandant des libelles contre le nouveau régime. Sur une accusation vague de 2 dénonciateurs, dont l'un a voulu se rétracter, dont l'autre a subi plusieurs décrets de prise de corps, sa vie a été dans le plus éminent danger; le peuple demandait à haute voix sa tête: il gémit depuis 8 mois dans les prisons de l'abbaye de Saint-Germain; il y est malade.

Je crois que le temps de la clémence et de la justice est enfin revenu; que si nous touchons à la fin de notre carrière, nous devons nous empresser de la marquer par l'humanité de nos décrets. Si l'Assemblée ne voulait point lui accorder sa liberté absolue, je crois au moins qu'en conciliant les formes légales, on pourrait lui accorder la liberté sous sa caution juratoire. (*Murmures et applaudissements.*) Je demande tout au moins que cette affaire soit renvoyée au comité des rapports, pour le rapport nous être fait incessamment.

M. Regnaud (*de Saint-Jean-d'Angély*). Je prie

l'Assemblée de me permettre que je lui rappelle un décret rendu par elle dans une circonstance peut-être moins intéressante que celle qui est soumise à sa délibération.

Messieurs, le curé d'Issy-l'Évêque, qui avait été décrété de prise de corps par un tribunal, réclama auprès de l'Assemblée nationale la même faveur, le même acte de clémence que mon collègue vient de solliciter ici, j'ose dire que les circonstances parlaient bien moins en sa faveur que celles qui viennent de vous être exposées: M. de Mirabeau, qui vivait alors et qui sans doute appuierait aujourd'hui mon opinion, combattit et triompha en faveur du curé d'Issy, auquel l'Assemblée nationale accorda, par un décret solennel, sa liberté provisoire, sur sa caution juratoire. Je demande que l'Assemblée fasse en cette circonstance ce que M. de Mirabeau lui fit faire alors, et qu'on accorde la liberté provisoire à M. Guillin. (*Murmures et applaudissements.*)

Plusieurs membres : Aux voix ! aux voix !

M. Le Bois-Desguays. Je prie l'Assemblée de considérer que M. Guillin n'est détenu qu'en vertu de ses décrets; qu'en conséquence tant que les tribunaux n'ont pas fait d'acte, l'Assemblée nationale est toujours la maîtresse de prononcer.

Plusieurs membres : Aux voix ! aux voix !
(Une vive agitation règne dans l'Assemblée.)

M. Camus. Je demande la parole. (*Bruit.*) Je partage avec l'Assemblée la juste sensibilité que lui a fait éprouver le récit des malheurs de M. Guillin, mais permettez-moi d'observer qu'une Assemblée de législateurs, qui doit donner l'exemple à toutes les législatures suivantes, ne peut jamais s'écarter des règles. (*Murmures.*)

Je demande l'ajournement et que demain, à l'entrée de la séance, le comité des rapports vous rende compte de cet objet. (*Murmures et applaudissements.*)

M. Malouet. Je demande la parole.

M. Muguet de Nanthou. On vous propose, Messieurs, le renvoi au comité pour vous rendre un compte extrêmement simple. Le comité ne fera qu'ajouter à la pétition qui vient de vous être présentée, que vous aviez rendu un décret qui consistait en 3 articles; le 1^{er} ordonnait que MM. Guillin, Terrasse et Descars seraient conduits dans les prisons de l'abbaye; le 2^e, que la municipalité de Lyon fournirait les pièces qu'elle avait sur le délit qui leur était imputé; le 3^e, que la procédure serait envoyée par-devant le tribunal d'Orléans.

Il est résulté par la maladie de M. Guillin, qu'il a été impossible de mettre à exécution le décret, et que le tribunal d'Orléans n'a encore rien statué; que vous avez même ordonné que M. Guillin ne serait pas transféré, à raison de l'état fâcheux où il se trouvait. Voilà tout ce que pourrait dire demain le comité des rapports, et vous pouvez prononcer en ce moment comme demain.

M. Delavigne. J'ai partagé, avec tous les membres de l'Assemblée, la sensibilité qu'ils ont éprouvée à juste titre en entendant la pétition qui vient de nous être lue. Je demande qu'elle soit renvoyée au comité des pensions, pour savoir jusqu'à quel point la victime malheureuse des événements qui vous ont été retracés, mérite les